



Rabat, le 22 Avril 2015

**CIRCULAIRE N° 5524/211****OBJET:** Laboratoires pharmaceutiques agréés.**REFER:** Circulaire n°4662/311 du 13 Novembre 2000.

Le service est informé que la liste des établissements pharmaceutiques de produits vétérinaires bénéficiant de la taxe sur la valeur ajoutée de 7% à l'importation des médicaments, des matières premières et des emballages destinés au conditionnement des médicaments à usage vétérinaire, objet de la circulaire visée en référence, est modifiée comme suit :

- Ajout de l'établissement pharmaceutique de produits vétérinaires dit « LABORATOIRE CALIER MAROC » :

Nom de l'établissement	Adresse
LABORATOIRE CALIER MAROC	N° 48, Lotissement Azzahra, Oulja, Salé

- Suppression de l'établissement pharmaceutique de produits vétérinaires dit « LAMAVET ».

Bien entendu, le bénéfice du taux réduit de 7% au titre de la TVA à l'importation des médicaments, des matières premières et des emballages entrant dans leur fabrication est subordonné aux conditions fixées au paragraphe III-04.01.03 de la RDII.

Est modifiée en conséquence, la circulaire n° 4662/311 sus-référencée.

Le Chef de la Division des Etudes

Abdelmajid BOURRA

SGI/Diffusion/22-04-15/15h12